

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 3/2013

Le vingt mars deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt-six mars deux mil treize à dix-neuf heures trente à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : le 20 mars 2013.

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 11

Procurations : 6

Le Maire : Gabriel OSSWALD

Séance du 26 mars 2013

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,
MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,
Mmes Françoise BERRY, Annette GRIES,
MM. Christophe ARNOLD, Hervé KINTZELMANN, Yan LONGERON, Olivier
SCHLATTER, Laurent STORCK.**

M. Frank WITTER est entré en salle de séance au point 4.2.1.

Absent(s) excusé(s) :

**M. Alfred KLEITZ, qui a donné procuration à M. Olivier SCHLATTER.
M. Emmanuel JUNG, qui a donné procuration à M. Christophe ARNOLD.
M. Philippe FRIEDRICH, Adjoint, qui a donné procuration à M. Claude ZIMMERMANN,
Adjoint.
Mme Myriam PHILLIPPS, qui a donné procuration à Mme Françoise BERRY.
Mme Bénédicte ROSER, qui a donné procuration à M. Pierre FEIDT, Adjoint.
M. Stéphane KOBER, qui a donné procuration à M. Hervé KINTZELMANN.**

Absent(s) : Mme Natacha MATTHES

Assistaient en outre :

Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.
M. Jean-Marie MARTZ, Trésorier Principal de Saverne

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter un changement d'intitulé pour le point 5.1. :

Classement dans le domaine public des parcelles 113 et 116 en section 6 et de la parcelle 55 en section 1.

Et l'ajout d'un point à l'ordre du jour : 7. Urbanisme : signature d'une autorisation d'urbanisme lorsque le Maire est personnellement intéressé

ORDRE DU JOUR

1. **Secrétaire de séance : Désignation**
2. **Informations - Délégation de pouvoirs : Marchés publics**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2013 : Approbation**
4. **Affaires financières :**
 - 4.1. **Comptes de gestion 2012**
 - 4.1.1. **Commune**
 - 4.1.2. **Service de l'Assainissement**
 - 4.2. **Comptes administratifs 2012**
 - 4.2.1. **Commune**
 - 4.2.2. **Service de l'Assainissement**
 - 4.3. **Affectation du résultat**
 - 4.3.1. **Commune**
 - 4.3.2. **Service de l'Assainissement**
 - 4.4. **Fixation des tarifs de diverses prestations**
 - 4.4.1. **Commune**
 - 4.4.1.1. **Cimetières de Dettwiller et Rosenwiller – concessions**
 - 4.4.1.2. **Divers : photocopies, occupation du domaine public, main d'œuvre, matériel**
 - 4.4.2. **Service de l'Assainissement**
 - 4.4.2.1. **Redevance d'assainissement**
 - 4.4.2.2. **Participation pour assainissement collectif**
 - 4.5. **Taux d'imposition – année 2013**
 - 4.6. **Budgets primitifs 2013**
 - 4.6.1. **Commune**
 - 4.6.2. **Service de l'assainissement**
5. **Voirie**
 - 5.1. **Classement dans le domaine public des parcelles 116 et 113 en section 6 et de la parcelle 55 en section 1**
 - 5.2. **Travaux d'aménagement d'un parking 6 rue du Général Leclerc**
 - 5.3. **Autorisation d'ouverture du trottoir pour l'aménagement du parking 6 rue du Général Leclerc**
6. **Affaires foncières : acquisition des chemins d'exploitation cadastrés 165 en section 55 et 123 en section 61**
7. **Urbanisme : signature d'une autorisation d'urbanisme lorsque le Maire est personnellement intéressé**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Annette GRIES.

2. Informations - Délégation de pouvoirs : Marchés publics

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un devis pour des travaux de démolition de la maison 6 rue du Général Leclerc avec l'entreprise LAUER, pour un montant de 7 527,80 € HT, soit 9 003,25 € TTC.

Il informe également de la signature d'un devis avec l'entreprise KINTZELMANN, pour des travaux de construction d'un mur de clôture entre le 4 et le 6 rue du Général Leclerc pour un montant de 4 347,00 HT, soit 5 199,01 € TTC.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2013

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2013, adressé par voie électronique à tous les conseillers municipaux et remis en sa version papier aux conseillers présents, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2013 est adopté par 16 voix pour, et 1 abstention.

4. Affaires financières

4.1. Comptes de Gestion 2012

4.1.1 Commune

4.1.2 Service de l'Assainissement

4.1.1 Commune

Le Maire donne la parole à M. Jean-Marie MARTZ, Trésorier Principal de Saverne, qui présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la Commune - Exercice 2012 -, qu'il a établi.

Le Compte de Gestion, soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie les 8 et 18 mars 2013, est en tout point conforme au compte administratif 2012 de la Commune qui sera exposé au point suivant.

Il est constaté au niveau de la

- Section d'investissement

un résultat de clôture de l'exercice de - 314 322,41 €

- Section de fonctionnement

un résultat de clôture de l'exercice de + 2 030 552,97 €

soit un résultat global de 1 716 230,56 €

M. MARTZ quitte la salle de séance.

Au vu de ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2012, dressé par le Trésorier Principal de Saverne.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- adopte le Compte de Gestion de la Commune - Exercice 2012 – qui s'établit comme suit :

COMMUNE.	
Investissement	
Titres émis	2 212 771,99 €
Mandats émis	2 263 459,71 €
Résultat de l'exercice – Déficit	- 50 687,72 €

Résultat antérieur reporté	- 263 634,69 €
Résultat de clôture de l'exercice - Déficit	- 314 322,41 €
Fonctionnement	
Titres émis	1 692 955,54 €
Mandats émis	1 272 881,46 €
Résultat de l'exercice - Excédent	420 074,08 €
Résultat antérieur reporté	1 610 478,89 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	2 030 552,97 €
Résultat global de l'exercice	1 716 230,56 €

M. MARTZ réintègre la salle de séance.

4.1.2 Service de l'Assainissement

Le Maire donne la parole M. MARTZ, Trésorier Principal de Saverne, qui présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement - Exercice 2012 -, qu'il a établi.

Ce document, soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie les 8 et 18 mars 2013, est en tout point conforme au compte administratif 2012 du Service de l'Assainissement qui sera exposé au point suivant.

Il est constaté au niveau de la

- Section d'investissement

un résultat de clôture de l'exercice de 64 710,77 €

- Section d'exploitation

un résultat de clôture de l'exercice de 262 027,12 €

soit un résultat global de 326 737,89 €

M. MARTZ quitte la salle de séance.

Au vu de ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2012, dressé par le Trésorier Principal de Saverne.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **adopte** le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement - Exercice 2012 - qui s'établit comme suit :

Service de l'Assainissement	
Investissement	
Titres émis	48 211,93 €
Mandats émis	44 411,36 €
Résultat de l'exercice - Excédent	3 800,57 €
Résultat antérieur reporté - Excédent	60 910,20 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	64 710,77 €
Exploitation	
Titres émis	318 962,74 €
Mandat émis	293 373,08 €

Résultat de l'exercice - Excédent	25 589,66 €
Résultat antérieur reporté - Excédent	236 437,46 €
Résultat de clôture de l'exercice - Excédent	262 027,12 €
Résultat global de l'exercice	326 737,89 €

M. MARTZ réintègre la salle de séance.

4.2. Comptes Administratifs 2012

4.2.1 Commune

4.2.2 Service de l'Assainissement

4.2.1 Commune

Le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui présente, au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2012 de la Commune, document transmis à tous les conseillers, et dont la Commission des Finances a examiné les chiffres les 8 et 18 mars 2013.

M. Frank WITTER entre en salle de séance.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 272 881,46 €
Recettes	1 692 955,54 €

	Résultat
Résultat de fonctionnement de l'exercice	420 074,08 €
Excédent	
Excédent antérieur reporté	1 610 478,89 €
Résultat de fonctionnement de clôture	2 030 552,97 €
Excédent	

Section d'investissement

Dépenses	2 263 459,71 €
Recettes	2 212 771,99 €

	Résultat
Résultat d'investissement de l'exercice	- 50 687,72 €
Déficit	
Déficit antérieur reporté	- 263 634,69 €
Résultat d'investissement de clôture	- 314 322,41 €

Déficit	
Résultat global de clôture excédentaire	1 716 230,56 €

Après la présentation de ces chiffres, le Compte Administratif 2012 est détaillé.

Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2012 – Commune.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, est nommé président de séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2012–Commune.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour et 1 voix contre,
- **adopte**, le Compte Administratif 2012 de la Commune arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus au niveau des chapitres, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire réintègre la salle de séance.

4.2.2 Service de l'Assainissement

Le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, qui présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2012 - Service de l'Assainissement -, document transmis à tous les conseillers et dont la Commission des Finances a examiné les chiffres les 8 et 18 mars 2013.

Il est en tout point conforme au Compte de Gestion 2012 et s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses	293 373,08 €
Recettes	318 962,74 €

	Résultat
Résultat d'exploitation de l'exercice Excédent	25 589,66 €
Excédent antérieur reporté	236 437,46 €
Résultat d'exploitation de clôture Excédent	262 027,12 €

Section d'investissement

Dépenses	44 411,36 €
Recettes	48 211,93 €

	Résultat
Résultat d'investissement de l'exercice	3 800,57 €

Excédent	
Excédent antérieur reporté	60 910,20 €
Résultat d'investissement de clôture Excédent	64 710,77

Résultat global de clôture excédentaire	326 737,89 €
--	---------------------

Après la présentation de ces chiffres, le Compte Administratif 2012 est détaillé.

Le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif 2012 – Service de l'Assainissement.

Monsieur Gilbert HUTTLER, Adjoint, est nommé président de séance.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le Compte Administratif 2012 - Service de l'Assainissement.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **adopte**, le Compte Administratif 2012 du Service de l'Assainissement arrêté aux chiffres indiqués ci-dessus, au niveau des chapitres, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire réintègre la salle de séance.

4.3. Affectation du résultat de l'Exercice 2012

4.3.1 Commune

4.3.2 Service de l'Assainissement

4.3.1 Commune

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif - Exercice 2012 -

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2012

- constatant que le Compte Administratif – Exercice 2012 - présente

un excédent de fonctionnement de : 2 030 552,97 €

décide par 17 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2012
BUDGET DE LA COMMUNE**

Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	1 610 478,89 €
Virement à la section d'investissement	1 716 821,00 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice : excédent	420 074,08 €

Excédent au 31.12.2012	2 030 552,97 €
A) Affectation obligatoire * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	335 472,41 €
Résultat investissement 2012 Déficit - 314 322,41 €	
Restes à Réaliser - Investissement 2012 déficit : - 21 150,00 €	
Dépenses : 21 150 €	
Recettes : 0 €	
B) Solde disponible affecté comme suit :	1 695 080,56 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002-section de fonctionnement)	1 695 080,56 €

4.3.2 Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif - Exercice 2012
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2012
- constatant que le Compte Administratif – Exercice 2012 - fait apparaître

un résultat global d'exploitation excédentaire de 262 027,12 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2012 BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	236 437,46 €
Virement à la section d'investissement	183 192,00 €
Résultat d'Exploitation de l'exercice : excédent	25 589,66 €
Excédent au 31.12.2011	262 027,12 €
A) Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0 €
Résultat d'investissement 2012 - Excédent : 64 710,77 €	
Reste à réaliser – Investissement 2011 : 0 €	
B) Solde disponible affecté comme suit :	262 027,12 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002 – section d'exploitation)	262 027,12 €

4.4 Fixation des tarifs de diverses prestations

4.4.1 Commune

4.4.1.1 Cimetières de Dettwiller et Rosenwiller : concessions

4.4.1.2 Divers : impression / occupation du domaine public / main d'œuvre / matériel

4.4.2 Service de l'Assainissement

4.4.2.1 Redevance d'assainissement

4.4.2.2 Participation pour assainissement collectif

4.4.1.1 Cimetières de Dettwiller et Rosenwiller : concessions

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal des tarifs des concessions - tombes et cases columbarium, fixés par délibération du Conseil Municipal du 25.03.2009 pour les cimetières de Dettwiller et Rosenwiller (tarifs augmentés de 3% en 2012), à savoir :

- Concessions tombes - Cimetières Dettwiller et Rosenwiller

Concessions trentenaires :

* <u>Nouvelles concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €
tombe double (4m ²) :	810.00 €
* <u>Renouvellement de concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €
tombe double (4m ²) :	630.00 €
tombe autres dimensions :	840.00 €

Concessions temporaires -15 ans -

* <u>Renouvellement</u> : tombe simple (2m ²) :	188.00 €
tombe double (4m ²) :	346.00 €
tombe autres dimensions :	473.00 €

sous la condition que la tombe ne soit pas ouverte, pendant cette période de 15 ans, pour des inhumations. En cas d'inhumation, pendant cette période, la concession sera transformée en concession trentenaire à partir de la date d'inhumation, aux conditions tarifaires en vigueur.

- Concession cases columbarium – cimetière de Dettwiller

* case pour 15 ans :	721.00 €
* case pour 30 ans :	1 030.00 €

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, propose, en accord avec la Commission des Finances qui s'est réunie les 8 et 18 mars 2013, de conserver les tarifs susvisés et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **fixe, avec effet au 1^{er} avril 2013**, les tarifs des concessions des tombes et des cases du columbarium des cimetières de Dettwiller et Rosenwiller comme suit :

- Concessions tombes - Cimetières Dettwiller et Rosenwiller

Concessions trentenaires :

* <u>Nouvelles concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €
tombe double (4m ²) :	810.00 €
* <u>Renouvellement de concessions</u> : tombe simple (2m ²) :	315.00 €

tombe double (4m ²) :	630.00 €
tombe autres dimensions :	840.00 €

Concessions temporaires -15 ans -

* Renouvellement : tombe simple (2m²) :	188.00 €
tombe double (4m ²) :	346.00 €
tombe autres dimensions :	473.00 €

sous la condition que la tombe ne soit pas ouverte, pendant cette période de 15 ans, pour des inhumations. En cas d'inhumation, pendant cette période, la concession sera transformée en concession trentenaire à partir de la date d'inhumation, aux conditions tarifaires en vigueur.

- Concession cases columbarium – cimetière de Dettwiller

* case pour 15 ans :	721.00 €
* case pour 30 ans :	1 030.00 €

4.4.1.2 Divers : photocopies / occupation du domaine public / main d'œuvre / matériel

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal des tarifs concernant diverses prestations, fixés par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012.

Il propose, en accord avec la Commission des Finances qui s'est réunie les 8 et 18 mars 2013, de procéder à un relèvement des tarifs pour le camion magasin et pour les travaux pour autrui, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **fixe, à compter du 1^{er} avril 2013**, le tarif des prestations : photocopies, occupation du domaine public, main-d'œuvre/matériel comme suit :

DESIGNATION DES DROITS	TARIFS 2013	
<i>PHOTOCOPIES</i>		
<i>Particuliers</i>		
Photocopie N/B format A4	Unité	0,15 €
Photocopie N/B format A4 (recto/verso)	Unité	0,25 €
Photocopie N/B format A3	Unité	0,35 €
Photocopie N/B format A3 (recto/verso)	Unité	0,60 €
<i>Associations et Paroisses de Dettwiller-Noir/Blanc</i>		
Photocopie N/B format A4	Unité	0,10 €
Photocopie N/B format A4 (recto/verso)	Unité	0,20 €
Photocopie N/B format A3	Unité	0,30 €
Photocopie N/B format A3 (recto/verso)	Unité	0,55 €
<i>Particuliers</i>		
Photocopie Couleur format A4	Unité	0,30 €
Photocopie Couleur format A4 (recto/verso)	Unité	0,50 €
Photocopie Couleur format A3	Unité	0,60 €

Photocopie Couleur format A3 (recto/verso)	Unité	1,10 €
<u>Associations et Paroisses de Dettwiller</u>		
Photocopie Couleur format A4	Unité	0,20 €
Photocopie Couleur format A4 (recto/verso)	Unité	0,40 €
Photocopie Couleur format A3	Unité	0,50 €
Photocopie Couleur format A3 (recto/verso)	Unité	1,00 €
<u>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</u>		
Marché hebdomadaire- Mercredi	LE ML	1,70 €
Terrasse et autres occupations commerciales du domaine public : panneaux* Tolérance pour les occupations < 1 m ²	LE M ² par semestre	6,00 €
Braderie annuelle	LE ML	5,00 €
Marché aux puces / Vide grenier	LE ML	2,00 €
Camion-magasin	Forfait	100,00 €
Echafaudage et autres engins de chantier Observation : le délai court à partir de la mise en place de l'échafaudage.	Forfait	4 semaines gratuites 30€/semaine suppl. jusqu'à la 8ème semaine incluse 60 € / semaine à partir de la 9ème semaine incluse
<u>TRAVAUX POUR AUTRUI</u>		
<u>Main-d'œuvre</u>		
Adjoint technique principal 1ère classe	Taux horaire	27,00 €
Adjoint technique 1ère classe	Taux horaire	24,00 €
Adjoint technique 2ème classe	Taux horaire	20,00 €
<u>Matériel</u>		
Tracteur avec matériel (tondeuse, ramasseuse, débroussailluse...)	Taux horaire	30,00 €
Camion	Taux horaire	23,00 €
Compresseur	Taux horaire	14,00 €
<u>Nota : main d'œuvre en sus</u>		
Stade : propriété non communale Tonte	Taux horaire	37,00 €

* demande d'autorisation écrite, et accord de la commune sur l'emplacement des dispositifs sur le domaine public pour assurer le cheminement en sécurité des usagers.

4.4.2 Service de l'Assainissement

4.4.2.1 Redevance d'assainissement

4.4.2.2 Participation pour assainissement collectif

4.4.2.1 Redevance d'assainissement

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, propose au Conseil Municipal, en accord avec la Commission des Finances qui a siégé les 8 et 18 mars 2013, de ne pas procéder à une augmentation de la redevance d'assainissement, qui est composée :

- d'une part fixe : 20.00 € /an/abonné
- d'une part proportionnelle : 1.87 € /m³

Pour ce qui est du coefficient de correction appliqué aux agriculteurs, M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, rappelle qu'il s'applique aux agriculteurs ne disposant pas de compteur spécifique à leur exploitation. Suite à une erreur d'interprétation du SDEA, il semblerait que le coefficient de correction ait été appliqué à tort à certains agriculteurs, et non appliqués à tort, à d'autres. Le SDEA s'était engagé à régulariser cette situation courant 2012. Cela n'a pas été fait mais devrait l'être en 2013.

Concernant le barème applicable à Electropoli, M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu sur place avec le SDEA et la direction d'Electropoli pour trouver une solution permettant une facturation au réel de l'entreprise. Au final vu l'organisation de l'adduction et de l'évacuation des eaux, il suffirait de procéder à un relevé de la quantité de l'eau puisée dans le puits privé, et à un autre relevé de la quantité d'eau rejetée dans la Zorn. En déduisant la première quantité de la seconde, on obtiendrait le dégrèvement à réaliser sur la facture d'assainissement. Une solution de repli incitative doit également être mise en place, dans le cas où ces données ne seraient pas fournies par l'entreprise. Cette solution de repli serait calculée comme suit : 50 m³ pour le logement, et 12 m³ par salarié en équivalent temps plein (incluant les intérimaires). Cela correspondrait à une augmentation de 30% du volume facturé par employé.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **fixe**, à compter du **1^{er} avril 2013**,

- **la part fixe à 20.00 € /an/abonné** soit 10.00 €/semestre

- **la redevance d'assainissement à 1.87 € /m³**

- le coefficient de correction pour les exploitants agricoles à 0.70

- le mode de calcul du dégrèvement à appliquer à la Société ELECTROPOLI Alsace sur la redevance d'assainissement comme suit :

Dégrèvement = (Volume déversé par la STEP privée) – (Volume prélevé au niveau du puits)

Dans le cas où l'entreprise Electropoli ne fournirait pas les données nécessaires au calcul de ce dégrèvement, il lui serait facturé un volume de 50 m³ pour le logement et 12 m³ par employé en ETP par semestre.

- **demande** la régularisation de la situation des agriculteurs à qui a été ou n'a pas été appliqué le coefficient de correction, à tort.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, réintègre la salle de séance.

4.4.2.2. Participation pour assainissement collectif

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, rappelle que la participation pour assainissement collectif a remplacé la participation pour raccordement à l'égout, pour tout permis de construire déposé après le 1^{er} juillet 2012. Elle a été instaurée dans la Commune par délibération du 7 juin 2012.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, propose de procéder au relèvement de 2% des tarifs votés en juin 2012, et d'étudier, avec le SDEA un éventuel changement de méthode de calcul, par l'instauration d'un forfait par logement, et par la mise en place d'une équivalence des différents locaux en fonction de leur destination.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} avril 2013 au même niveau que la PRE qui était jusque-là en vigueur à savoir :

* **maison individuelle mono-famille ou construction artisanale – commerciale – industrielle – services - bureaux : 1 575,00 €**

* **locaux d'habitat collectif : 13,00 €/m² de surface taxable vouée à l'habitation**

- **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement

4.5 Fixation des taux d'imposition - Année 2013

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, présente au Conseil Municipal l'état des bases d'imposition directes locales.

Au vu des bases communiquées par la Trésorerie Générale de la Région Alsace, le «**produit fiscal**» pour l'année 2013 avec des taux identiques à 2012 est de **714 493 €**.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, propose au Conseil Municipal, suite à la réunion de la Commission des Finances des 8 et 18 mars 2013, de ne pas augmenter les taux d'imposition :

	Bases effectives 2012	Bases prévisionnelles 2013	Variation	Taux 2012	Produit Fiscal 2013
Taxe d'habitation	2 795 639,00	2 859 000,00	+ 2,27 %	13.65 %	390 254,00
Taxe foncière (bâti)	2 468 159,00	2 542 000,00	+ 2,99 %	11.80 %	299 956,00
Taxe foncière (non bâti)	51 338,00	52 200,00	+ 1.68 %	46.52 %	24 283,00
M.	5 315 136,00	5 453 200,00	+ 2,60 %		714 493,00

Gilbert HUTTLER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et par 17 voix pour et 1 abstention :

- fixe le produit fiscal « attendu » à 714 493 €
- vote les taux d'imposition 2013 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2012	Taux	Produit
Taxe d'habitation	2 859 000,00 €	13,65%	390 254,00 €
Taxe foncière (bâti)	2 542 000,00 €	11,80%	299 956,00 €
Taxe foncière (non bâti)	52 200,00 €	46,52%	24 283,00 €
	5 453 200,00 €		714 493,00 €

4.6 Budgets Primitifs 2013

4.6.1 Commune

4.6.2. Service de l'Assainissement

4.6.1 Commune

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2013 de la Commune qui a été transmis à tous les conseillers avec l'ordre du jour de la présente séance. Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances les 8 et 18 mars 2013. Les crédits inscrits en section d'investissement sont le fruit des discussions qui ont eu lieu en réunion des commissions réunies successives, et notamment celle du 13 février 2013.

Un débat s'engage.

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 17 voix pour et 1 abstention :

- approuve, le Budget Primitif 2013 de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 3 213 024,00 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 552 109,00 €

- vote, les crédits du Budget Primitif 2013 de la Commune, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

4.6.2 Service de l'Assainissement

M. Gilbert HUTTLER, Adjoint, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2013 du Service de l'Assainissement, qui a été transmis à tous les conseillers avec l'ordre du jour de la présente séance. Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances les 8 et 18 mars 2013.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **approuve, le Budget Primitif 2012 - Service de l'Assainissement** - qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation : Dépenses et Recettes : 549 382.00 €

Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 326 972.00 €

- **vote, les crédits du Budget Primitif 2013 - Service de l'Assainissement** - au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement.

5. Voirie

5.1. Classement dans le domaine public des parcelles 116 et 113 en section 6 et la parcelle 55 en section 1

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, modifiant le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-4 et L141-3 relatifs au classement, déclassement et à la fixation de la largeur des voies communales,

Vu le dossier de classement établi par les services de la Commune,

Considérant qu'aux termes du nouvel article L141-3, en date du 20 juillet 2005, du Code de la Voirie Routière, la procédure est dispensée d'enquête publique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de classer dans la voirie communale les voies désignées dans le tableau ci-joint.

5.2. Travaux d'aménagement d'un parking 6 rue du Général Leclerc

M. le Maire donne la parole à M. Pierre FEIDT, Adjoint, qui explique que la démolition de la maison du 6 rue du Général Leclerc s'est déroulée en semaine 12, et qu'il conviendrait de mettre en enrobé la placette ainsi créée, d'organiser l'évacuation des eaux pluviales, et de procéder à des travaux d'éclairage public.

M. Pierre FEIDT, Adjoint, présente le contenu des travaux prévus, et leur coût.

A ce jour, trois devis ont été réceptionnés (un pour la mise en enrobé, un pour l'assainissement pluvial, et un pour l'éclairage public). Il est convenu qu'une mise en concurrence sera organisée conformément au règlement de la commande publique de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 17 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'opération de création d'un parking sur les parcelles 113 et 116 en section 6

- vote une enveloppe prévisionnelle de travaux de 50 000,00 € T.T.C., incluant la mise en enrobé, le mur de clôture, et l'éclairage public.
- approuve le plan de financement de l'opération : fonds propres
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération

5.3. Autorisation d'ouverture du trottoir pour l'aménagement du parking 6 rue du Général Leclerc

Dans le cadre des travaux décidés au point 5.2., il conviendrait d'assurer le raccordement pour l'éclairage public (réseau présent dans le trottoir) et de procéder à un abaissement de bordures pour permettre l'entrée sur le parking. Or, la délibération d'octobre 2008 interdit les ouvertures de voirie dans le cas de travaux sur les réseaux.

Ces travaux seront réalisés en respectant les prescriptions techniques fixées par le passé par le Conseil Municipal à savoir :

- L'entreprise en charge des travaux devra justifier des qualifications requises et d'une assurance décennale
- Aucune rustine et enrobé sur toute la largeur du trottoir
- Aucun dommage à la chaussée ne sera accepté
- Utilisation de bordures de trottoirs identiques à l'existant
- Fourniture d'un rapport d'essai des plaques avant réalisation des enrobés définitifs
- Mise en place d'une rangée de pavés de part et d'autre des découpes de l'enrobés (granit gris, comme les bordures)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les travaux sur trottoirs avec les réserves listées ci-dessus. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 17 voix pour et 1 abstention :

- **Autorise l'ouverture du trottoir, à hauteur du 6 rue du Général Leclerc, pour permettre :**
 - l'abaissement du trottoir
 - le raccordement de l'éclairage public du futur parking
- par dérogation à la délibération du 9 octobre 2008
- rappelle qu'il conviendra de remettre à neuf le revêtement de trottoir sur une longueur d'au maximum 50 mètres
- ces travaux d'ouverture ainsi que la remise en état devront respecter les conditions énoncées ci-dessus

6. Affaires foncières : acquisition des chemins d'exploitation cadastrés 165 en section 55 et 123 en section 61

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, intéressé à l'affaire en tant que Président de l'Association Foncière, quitte la salle de séance

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu du projet de tracé de la liaison mixte piétons cyclistes entre Dettwiller et Rosenwiller, il y aurait lieu d'acquérir les chemins d'exploitation cadastrés 123 en section 61 et 165 en section 55, afin d'y implanter la liaison.

Cette acquisition ne se fera que sous la condition que le projet voit effectivement le jour (la validation de l'avant projet sera soumise au Conseil Municipal lors de sa réunion d'avril 2013).

Les conditions qui ont été entendues avec l'association foncière sont les suivantes :

- Prix d'achat : 1 € symbolique
- Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** les parcelles 123 en section 61 et 165 en section 55 à l'euro symbolique
- **charge** Me Coudert d'établir l'acte, les frais de notaire étant pris en charge par la Commune
- indique que la Commune **prendra à sa charge** les frais de notaire
- **sollicite** la dispense des frais d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ainsi que l'inscription au Livre Foncier de Saverne au nom de la Commune
- **autorise** le Maire à signer l'acte de vente correspondant, sous réserve de la réalisation effective du projet de liaison mixte piétons cyclistes entre Dettwiller et Rosenwiller.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, réintègre la salle de séance

7. Urbanisme : signature d'un permis de construire lorsque le Maire est personnellement intéressé

La Direction Départementale des Territoires a informé la Commune à l'été 2012 que suite à une jurisprudence, il conviendra, lorsque le Maire est personnellement intéressé par un projet, que le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour les actes d'instruction et la délivrance (ou le refus) de l'autorisation d'urbanisme.

Cette procédure a pour objet de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance du permis de construire.

M. le Maire a actuellement un projet nécessitant une autorisation d'urbanisme. M. Olivier SCHLATTER ayant été désigné par le Conseil Municipal pour une précédente autorisation, M. Gilbert HUTTLER propose qu'il soit de nouveau désigné pour signer cette nouvelle autorisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret. M. Gilbert HUTTLER demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Il n'y a pas d'autre candidat.

M. le Maire, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance.

M. Olivier SCHLATTER est élu par 16 voix pour et 1 abstention.

Décision du Conseil Municipal :

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal désigne M. Olivier SCHLATTER, pour instruire et délivrer (ou refuser) l'autorisation d'urbanisme que M. le Maire déposera prochainement, concernant des travaux sur une construction existante. Il recevra délégation de signature pour cet acte, par arrêté du Maire.

M. le Maire réintègre la salle de séance.

La séance est levée à 22h50. Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 7, est signé par les membres présents.

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

F. BERRY

A. GRIES

C. ARNOLD

H. KINTZELMANN

Y. LONGERON

O. SCHLATTER

L. STORCK

F. WITTER

Pour accord

Le secrétaire de séance

Mme Annette GRIES

Dettwiller, le

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabriel OSSWALD